

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## DEPARTEMENT DU GARD COMMUNE DE SAINT BAUZELY

### ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A\_2024\_54 EN DATE DU 04 SEPTEMBRE 2024 REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ROUTE DE ST GENIES

#### Le Maire de la commune de Saint-Bauzély,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie- signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande de la société ENSIO SUD NIMES, 660 chemin la Galicante, 30128 GARONS représentée par Madame ALLARD Manon, concernant des travaux de terrassement ENEDIS pour la propriété située au 106 Route de Saint-Géniès,

Vu l'arrêté BA-2024-263-PV du Conseil Départemental portant accord de voirie pour la construction d'un branchement de distribution d'énergie électrique sur la D7A au PR1+261, route de Saint-Géniès en agglomération,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de ces travaux, Considérant que les travaux sur les voies relevant de la police du Maire, tels que les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation au droit des chantiers,

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison des travaux de terrassement ENEDIS, route de Saint-Géniès, la circulation et le stationnement seront provisoirement interdits route de Saint-Géniès à Saint-Bauzély,

**Article 2** : Règlementation applicable du mercredi 11 septembre 2024, 7 heures au lundi 30 septembre 2024 18 heures,

**Article 3** : Des panneaux devront être posés afin de signaler le chantier, la signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires devront être mises en place et entretenues par les soins du demandeur,

**Article 4** : la société en charge des travaux devra respecter les prescriptions indiquées sur l'arrêté départemental BA-2024-263-PV,

**Article 4** : Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, le tribunal administratif peut-être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Une copie du présent arrêté est notifiée au titulaire de la demande

**ARTICLE 7** : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché,

- Monsieur le Maire,
- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Chaptes/ Saint-Mamert,
- M. le Chef de la police municipale,

Fait à Saint-Bauzély le 04 septembre 2024

DURAND Jacques

Maire



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les 2 mois à compter de sa publication et notification.

Affiché, transmis et rendu exécutoire